

# Concours photo

## SAINT-PAIR-SUR-MER



**Règlement et inscriptions :**

**Office Culturel**

**Tél.: 02 33 70 60 41**

**[www.saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr)**



**Thème :**

**Les événements Saint-Pairais**

Concours Photo 2019 " Les événements Saint-Pairais"  
Office Culturel, 255 rue de la Mairie  
50380 Saint-Pair-sur-Mer  
Siret 51830931800027  
[officeculturel@saintpairsurmer.fr](mailto:officeculturel@saintpairsurmer.fr)  
[www.saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr)

**Concours photo 2019 « Les événements Saint-Pairais »**

OFFICE CULTUREL, 255 rue de la Mairie 50380 Saint-Pair-sur-Mer

☎ 02 33 70 60 41 ✉ [officeculturel@saintpairsurmer.fr](mailto:officeculturel@saintpairsurmer.fr) – RCS Coutances 518 309 315 000 27

[www.saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr)



# CONCOURS PHOTO 2019 « LES EVENEMENTS SAINT-PAIRAIS »

## RÈGLEMENT

### Article 1 : Objet du concours

L'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer – 255 rue de la Mairie 50380 Saint-Pair-sur-Mer, Tél. 02.33.70.60.41, SIRET : 51830931500027 organise un concours de photographies gratuit sous l'intitulé « Les événements Saint-Pairais ».

### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure et ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, à l'exclusion des membres du jury. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants seront autorisés à concourir pour 5 photographies maximum dans leur catégorie.

Le concours est ouvert à compter du 10 mai 2019. La date limite des envois est fixée au 13 septembre 2019.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées.

Il reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires. Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

### Article 3 : Thème et catégories du concours

Le thème est « Les événements saint-pairais ».

Ce concours se décline en deux catégories :

- Catégorie 1 (adulte) : pour les participants âgés de 18 ans et plus.
- Catégorie 2 (enfant) : pour les participants âgés de 6 à 17 ans.

### Article 4 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

Une participation par catégorie et par personne sera acceptée (soit un maximum de 5 photographies par participation).

Le règlement et le bulletin d'inscription sont téléchargeables sur le site internet [www.saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr) ou sont disponibles en mairie.

Chaque Participant devra s'assurer que ses coordonnées soient correctement renseignées. L'Office Culturel ne pourra être tenu responsable suite à de mauvais renseignements du participant.

Ne seront acceptées à concourir que les photographies envoyées via un support numérique.

### Concours photo 2019 « Les événements Saint-Pairais »

OFFICE CULTUREL, 255 rue de la Mairie 50380 Saint-Pair-sur-Mer

☎ 02 33 70 60 41 ✉ [officeculturel@saintpairsurmer.fr](mailto:officeculturel@saintpairsurmer.fr) – RCS Coutances 518 309 315 000 27

[www.saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr)

Les photographies devront être de bonne définition ( > 1 Mo ), titrées et datées.

Les photographies doivent être envoyées par mail à [officeculturel@saintpairsurmer.fr](mailto:officeculturel@saintpairsurmer.fr) ou déposées à l'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer au moyen d'une clé USB, **accompagnées du bulletin d'inscription. La date limite de réception est fixée au 13 septembre 2019.**

#### **Article 5 : Exclusions**

Les photographies doivent être prises par le participant sur le territoire de Saint-Pair-sur-Mer. Les photographies couleur, noir et blanc, sépia, argentée, etc... sont acceptées. Les images présentées devront être conformes à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée. Le recadrage est autorisé.

Sont exclus du concours les photographies envoyées après la date limite du concours et celles ne représentant pas le thème exigé.

L'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer se réserve également le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par l'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, l'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer statuant souverainement en pareil cas.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

#### **Article 6 : Utilisation des photographies**

Les participants au concours cèdent à titre gracieux à l'Office Culturel les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées à des fins de communication et de promotion de ses actions. Celui-ci pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours via différents supports de communication (Site internet, FB, brochure, flyer, etc...).

Cette cession est valable pour une durée indéterminée.

#### **Article 7 : Prix et jury**

Chaque catégorie fera l'objet d'une sélection, donnant lieu à 3 prix (1<sup>er</sup> ; 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>).

##### Catégorie 1 (adulte) :

1<sup>er</sup> prix : tablette numérique

2<sup>ème</sup> prix : polaroid

3<sup>ème</sup> prix : cadre numérique

##### Catégorie 2 (enfant) :

1<sup>er</sup> prix : earpod

2<sup>ème</sup> prix : polaroid

3<sup>ème</sup> prix : boîte lumineuse

Le jury sera composé des membres du comité de direction de l'Office Culturel.

Le jury étudiera la qualité des photographies proposées en rapport avec le thème du concours et établira ensuite un classement en vue de désigner les lauréats pour chaque catégorie.

Seront notamment pris en compte : l'adéquation de la photographie avec le sujet du concours, le cadrage, la netteté, l'originalité de la prise de vue, mais aussi le « ressenti » de celle-ci.

Septembre 2019 : le Jury composé de membres du Comité de Direction de l'Office Culturel se réunira et sélectionnera les meilleurs clichés.

### **Concours photo 2019 « Les événements Saint-Pairais »**

OFFICE CULTUREL, 255 rue de la Mairie 50380 Saint-Pair-sur-Mer

☎ 02 33 70 60 41 ✉ [officeculturel@saintpairsurmer.fr](mailto:officeculturel@saintpairsurmer.fr) – RCS Coutances 518 309 315 000 27

[www.saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr)

**Article 8 : Proclamation des résultats – remise des prix**

Les participants dont les photographies seront sélectionnées seront avertis directement par l'Office Culturel par téléphone ou à défaut par mail dans la semaine qui suivra la réunion du jury. Une remise des prix aura lieu.

**Article 9 : Réclamations**



La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de l'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

L'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

**Concours photo 2019 « Les événements Saint-Pairais »**

OFFICE CULTUREL, 255 rue de la Mairie 50380 Saint-Pair-sur-Mer

 02 33 70 60 41  [officeculturel@saintpairsurmer.fr](mailto:officeculturel@saintpairsurmer.fr) – RCS Coutances 518 309 315 000 27

[www.saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr)

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### CONCOURS PHOTO 2019 « Les événements Saint-Pairais »

- Catégorie 1 (adulte)** : pour les participants âgés de 18 ans et plus.  
 **Catégorie 2 (enfant)** : pour les participants âgés de 6 à 17 ans.

**Nom** : .....

**Prénom** : .....

**Âge** (si catégorie 2) .....

**Nom et prénom du représentant légal** (si catégorie 2) :

.....

**Adresse** :

.....

.....

**Tél.** : ..... **Email** : .....@.....

Déclare participer au concours photo « Les événements Saint-Pairais », avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

**Liste des photographies présentées (5 au maximum) :**

N° 1	Titre : .....	Date : .../.../.....
N° 2	Titre : .....	Date : .../.../.....
N° 3	Titre : .....	Date : .../.../.....
N° 4	Titre : .....	Date : .../.../.....
N° 5	Titre : .....	Date : .../.../.....

**A Saint-Pair-sur-Mer,**

**Le** .....

**Signature \*** .....

\*Signature du représentant légal si catégorie 2

**Renseignements : 02 33 70 60 41**  
**à retourner à :**  
**OFFICE CULTUREL**  
**255 rue de la Mairie**  
**50380 SAINT-PAIR-SUR-MER**  
**[officeculturel@saintpairsurmer.fr](mailto:officeculturel@saintpairsurmer.fr)**

**Concours photo 2019 « Les événements Saint-Pairais »**

OFFICE CULTUREL, 255 rue de la Mairie 50380 Saint-Pair-sur-Mer

☎ 02 33 70 60 41 ✉ [officeculturel@saintpairsurmer.fr](mailto:officeculturel@saintpairsurmer.fr) – RCS Coutances 518 309 315 000 27

[www.saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr)